

4.1 Démission

Monsieur Côté peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Côté consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Côté aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Côté se termine le 11 février 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Côté recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82478

Gouvernement du Québec

Décret 124-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mylène Martel, sous-ministre associée, ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, au traitement annuel de 228 642 \$ à compter du 8 février 2024;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe du niveau 2 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Mylène Martel comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82479

Gouvernement du Québec

Décret 125-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 165 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoient notamment que l'Office québécois de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme un président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 165 de cette charte prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à plein temps et que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Ginette Galarneau a été nommée de nouveau membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 542-2022 du 23 mars 2022, qu'elle quittera ses fonctions le 25 février 2024 et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Dominique-Valérie Malack, sous-ministre adjointe, ministère de la Langue française, administratrice d'État II, soit nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter du 26 février 2024, aux conditions annexées, en remplacement de madame Ginette Galarneau.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Dominique-Valérie Malack comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte de la langue française (chapitre C-11)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Dominique-Valérie Malack, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française, ci-après appelé l'Office.

À titre de présidente-directrice générale, madame Malack est chargée de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires.

Madame Malack exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Malack exerce ses fonctions au siège de l'Office à Montréal.

Madame Malack, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Langue française pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 février 2024 pour se terminer le 25 février 2029, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Malack reçoit un traitement annuel de 216 587\$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Malack reçoit une allocation mensuelle de 1 573\$ pour ses frais de séjour à Montréal.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Malack comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Malack peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente-directrice générale de l'Office après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Malack consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Malack demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Malack qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

5.2 Retour

Madame Malack peut demander que ses fonctions de membre et présidente-directrice générale de l'Office prennent fin avant l'échéance du 25 février 2029, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Malack se termine le 25 février 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale de l'Office, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Malack à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82480

Gouvernement du Québec

Décret 126-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme membre et présidente de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue une Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE madame Ginette Galarneau a été nommée membre et présidente de la Commission de toponymie par le décret numéro 72-2019 du 6 février 2019, qu'elle quittera ses fonctions le 25 février 2024 et qu'il y a lieu pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Dominique-Valérie Malack a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 125-2024 du 7 février 2024, avec une entrée en fonction le 26 février 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Dominique-Valérie Malack, sous-ministre adjointe, ministère de la Langue française, soit nommée membre et présidente de la Commission de toponymie à compter du 26 février 2024, en remplacement de madame Ginette Galarneau.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82481

Gouvernement du Québec

Décret 127-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Réjean Houle comme sous-ministre adjoint au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :